



Une région solidaire, ouverte sur l'Europe et le monde

Cadre d'Appui aux Projets Européens et Internationaux Territoires Citoyens et Solidaires

I. CONTEXTE GENERAL ET ORIENTATIONS REGIONALES

Dans le cadre de la mandature 2015-2021, la Région Centre-Val de Loire s'est dotée de deux nouvelles stratégies complémentaires : l'une ayant trait à son action européenne, l'autre concernant plus largement son implication à l'international.

A ce titre, l'action régionale est aujourd'hui guidée par 5 grands principes :

- Des intérêts partagés entre régions partenaires et une dynamique d'enrichissement mutuel ;
- La recherche d'intérêt local à agir et de retombées positives pour le territoire régional, dans un souci de lisibilité. La coopération internationale s'inscrit dans la perspective d'un progrès social, environnemental et économique, perceptible ici comme dans les territoires avec lesquels la Région coopère ;
- De la cohérence avec les agendas mondiaux et européens, les valeurs de la Francophonie, les priorités nationales et les politiques régionales ;
- L'intégration des contributions d'une diversité d'acteurs dans le cadre des réflexions et la préparation d'interventions concertées ;
- Une dynamique apprenante et de progrès collectif, impliquant les acteurs des territoires et outillée par un dispositif de suivi et d'évaluation de la portée et de l'impact des interventions.

La Région Centre-Val de Loire a réaffirmé dans sa stratégie internationale sa volonté de conduire **une action extérieure qui contribue à la résolution des défis planétaires et à l'internationalisation des politiques publiques, des acteurs et des territoires**¹.

Au titre de son action de coopération décentralisée, la Région Centre-Val de Loire a adopté le principe d'un rapprochement privilégié avec plusieurs régions dans le monde. Des coopérations stratégiques se sont ainsi nouées avec 9 régions partenaires dans le monde (ce périmètre étant appelé à évoluer) :

- Le Land de Saxe-Anhalt en Allemagne,
- La Province du Hunan en Chine,
- L'Etat du Tamil Nadu en Inde,
- La région de Luang-Prabang au Laos,

¹ Délibération de l'Assemblée plénière (DAP) REF (A COMPLETER APRES VALIDATION RAPPORT) - 20-21 décembre 2017

- La région de Mopti au Mali,
- La région de Fès-Meknès au Maroc,
- La région du Gorgol en Mauritanie,
- La Voïvodie de Malopolska en Pologne (région de Cracovie),
- La région de Pardubice en République tchèque.

Indépendamment des projets phares définis dans les programmes pluriannuels de coopération décentralisée, la Région accorde un intérêt particulier aux initiatives favorisant les liens de société civile à société civile.

Au-delà de ces territoires cibles, le Conseil régional du Centre-Val de Loire apporte son concours financier à des projets de coopération et de solidarité internationale portés par les associations, les collectivités territoriales et les établissements publics du territoire régional. Il s'agit par là-même de répondre à une logique de complémentarité constructive entre la Région Centre-Val de Loire et les acteurs régionaux de la coopération et de la solidarité internationale.

La « stratégie Europe »² vise à renforcer l'ouverture de la Région sur l'Europe pour mieux en saisir les opportunités et mieux contribuer au projet européen. Dès lors, la Région se positionne en intermédiaire entre l'Europe et les acteurs régionaux.

Parmi les enjeux stratégiques pour la Région, figurent l'ouverture des citoyens, notamment des jeunes, à l'Europe et aux valeurs qu'elle porte ainsi que le renforcement de l'appropriation et de la connaissance de l'UE auprès des habitants/acteurs locaux.

Dans cette perspective, la stratégie s'articule autour de trois axes :

- Favoriser l'ouverture des citoyens, notamment des jeunes, à l'Europe en faisant vivre le projet européen à l'échelle de la Région ;
- Interagir avec les institutions européennes en valorisant et défendant les territoires régionaux ;
- Saisir les opportunités offertes par les financements et les partenariats européens.

Pour mesurer les effets de son action, la Région s'appuiera sur l'évaluation de sa contribution aux 17 Objectifs du Développement Durable définis par l'Assemblée Générale des Nations Unies, à l'horizon 2030.

Afin de rendre lisible et cohérent son engagement en Europe et à l'international, la Région Centre-Val de Loire propose un cadre d'intervention commun aux projets européens et internationaux pour des territoires citoyens et solidaires. Ce **cadre se décline en trois grandes orientations : comprendre, agir, bouger.**

² Délibération de l'Assemblée plénière (DAP) 17.01.02 – 2 mars 2017

II. OBJECTIFS PAR AXE DU DISPOSITIF

Axe 1 : Education à la citoyenneté européenne, à l'ouverture au monde et à la solidarité internationale (comprendre)

La citoyenneté européenne, l'ouverture au monde et la solidarité internationale représentent un socle commun de valeurs pour agir à l'international.

L'objectif de cet axe est de promouvoir et de développer une meilleure connaissance et compréhension des enjeux européens et globaux sur le territoire régional pour une plus grande ouverture des citoyens sur le monde.

Cet axe vise également à offrir à chaque citoyen les clés lui permettant d'être acteur du changement pour porter les valeurs européennes et de solidarité internationale communes sur le territoire régional.

Axe 2 : Solidarité et Coopération internationales pour contribuer à la réalisation des ODD (agir)

La solidarité internationale représente un engagement mutuel, impliquant un sentiment de responsabilité réciproque. Dans un monde où la pauvreté augmente et dans lequel la mondialisation accentue l'interdépendance entre les pays, il s'agit de construire ensemble, pays du « Nord » et pays du « Sud », des projets solidaires visant à réduire ces inégalités et à garantir l'accès aux droits fondamentaux (éducation, alimentation, santé, accès à l'eau, etc...).

L'objectif de cet axe est de soutenir les projets contribuant au renforcement des capacités de la société civile et des autorités locales dans et en dehors des régions partenaires de la Région Centre-Val de Loire, en vue de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et favoriser un développement plus équitable et durable du monde.

Axe 3 : Mobilité internationale des jeunes (bouger)

La mobilité internationale de jeunes dans le cadre d'expériences non-formelles, qu'elle soit individuelle ou collective, contribue au développement de compétences personnelles, sociales et professionnelles : ouverture à l'autre, autonomie, confiance en soi, maîtrise d'une langue étrangère, gestion de projet...

Par un suivi pédagogique tout au long du parcours de mobilité, leurs accompagnateurs les assistent dans la capitalisation et la valorisation des compétences acquises.

Enfin, la présence de jeunes étrangers, engagés dans une mission d'intérêt général, favorise l'ouverture internationale des territoires.

L'objectif de cet axe est de soutenir les actions de mobilité individuelle et collective contribuant à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et à leur ouverture sur le monde.

III. CADRE ET PRIORITES DU DISPOSITIF

1. MODALITES COMMUNES A TOUS LES AXES

Les dossiers déposés dans le cadre du CAPEI ne concernent pas les zones de coopération la Région qui font l'objet d'un autre règlement (cf. projet de zone prioritaires de la Région).

Une même structure ne peut déposer annuellement plus de 3 dossiers tous axes confondus. En tout état de cause, la participation financière de la Région ne pourra excéder 12 500 € par an par structure.

Les organisations bénéficiaires par ailleurs d'une aide régionale au titre de la mise en réseau ne peuvent déposer qu'une seule demande dans le cadre du CAPEI, dans la limite de 5 000 €.

a. Critères d'appréciation qualitatifs

1°- Inscription dans les orientations stratégiques régionales

L'ensemble des projets devra s'inscrire dans **les orientations stratégiques régionales** suivantes :

- Répondre par la coopération et la solidarité aux grands défis environnementaux et sociaux ;
- Concourir au rayonnement et à l'attractivité internationale de la région et révéler les opportunités économiques qui peuvent en découler ;
- Favoriser la cohésion sociale et le mieux vivre ensemble ;
- Promouvoir les valeurs de tolérance et les droits humains ;
- Accompagner le développement local tout en favorisant l'innovation et la créativité.

Une attention particulière sera portée aux projets qui :

- Encouragent la participation de tous les citoyens, au-delà des publics initiés,
- Intègrent des activités dans les territoires les plus isolés de la région.

2°- Inscription dans un des 17 objectifs de développement durable

Le projet retenu devra être en lien avec l'un des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) suivants :

- Objectif 1. Éradication de la pauvreté
- Objectif 2. Lutte contre la faim
- Objectif 3. Accès à la santé
- Objectif 4. Accès à une éducation de qualité
- Objectif 5. Égalité entre les sexes
- Objectif 6. Accès à l'eau salubre et à l'assainissement
- Objectif 7. Recours aux énergies renouvelables
- Objectif 8. Accès à des emplois décents
- Objectif 9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation
- Objectif 10. Réduction des inégalités
- Objectif 11. Villes et communautés durables
- Objectif 12. Consommation et production responsables
- Objectif 13. Lutte contre les changements climatiques
- Objectif 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans et les mers aux fins du développement durable
- Objectif 15. Vie terrestre
- Objectif 16. Justice et paix

- Objectif 17. Partenariats pour la réalisation des objectifs

3°- Démonstration d'un partenariat

Chaque projet devra faire la démonstration d'un partenariat local (méthodologique, thématique, financier, institutionnel...) et d'un partenariat international pour les axes 2 et 3.

Une priorité sera accordée :

- Aux projets collaboratifs entre plusieurs acteurs du territoire,
- Et/ou aux projets conduits en partenariat avec des acteurs situés dans les régions du partenariat stratégique.

Les actions inscrites dans des jumelages devront impérativement faire l'objet d'un co-financement de la collectivité territoriale concernée (commune, EPCI).

4°- Restitution du projet sur le territoire régional

Pour les axes 2 et 3, le projet devra faire l'objet de **restitution** sur le territoire régional, notamment auprès d'un jeune public (exposition, conférence, intervention en milieu scolaire, publication...).

5°- Les projets conduits de manière récurrente et/ou préalablement soutenus

Les projets conduits de manière récurrente et/ou préalablement soutenus doivent comporter des dimensions d'innovation et/ou doivent démontrer leur valeur ajoutée au regard du projet précédent.

b. Demandeurs éligibles

Sont éligibles : les collectivités territoriales, les établissements publics, les établissements d'enseignement (publics ou privés), les associations loi 1901, les comités de jumelage ou toute autre structure à but non lucratif située en région Centre-Val de Loire (siège social ou antenne).

La structure doit remplir les conditions suivantes :

- Être à jour de sa déclaration d'information dans l'annuaire de Centraider ;
- Être en règle avec ses obligations fiscales et sociales et la législation en vigueur ;
- Pour l'axe 2 : justifier d'une existence juridique et financière d'au moins 1 an s'il s'agit d'une association déposant une demande d'aide régionale.

c. Taux d'intervention

Le taux d'intervention est de 50 % maximum du coût total éligible avec une intervention plafonnée selon les axes.

d. Dépenses éligibles

Sont éligibles les postes de dépense en lien direct avec le projet :

- Les frais de mission : transport, hébergement et restauration, visa, vaccins... ;
- Les frais de prestations externes de service : travaux, équipement, locations, évaluation, formation... ;
- Les frais de fonctionnement direct : achats et fournitures, assurances... ;
- Les frais de communication ;
- Les frais de personnel à hauteur de 20% maximum du coût total du projet.

e. Exclusions

Sont exclus : les projets strictement culturels ou artistiques, les projets à caractère caritatif (dons, collectes de fonds...), de parrainage ou de convoyage de matériel, les rallyes humanitaires, les projets ayant un caractère politique ou religieux, les études de faisabilité, les stages et projets scolaires faisant l'objet d'une validation par un diplôme ou une autre forme d'évaluation (note...) ainsi que le volontourisme (tourisme humanitaire mis en œuvre par une agence ou une association).

f. Obligation de publicité

En contrepartie au soutien financier, le bénéficiaire de l'aide s'engage à mentionner le soutien financier de la Région sur tout document officiel et tout support de communication destinés à des tiers concernant l'action subventionnée. Aussi, il devra apposer la mention « projet financé avec le soutien de la Région Centre-Val de Loire » accompagnée du logo de la Région.

2. MODALITES SPECIFIQUES A CHAQUE AXE

Axe 1 : Education à la citoyenneté européenne, à l'ouverture au monde, et à la solidarité internationale

<p>Critères d'appréciation qualitatifs</p>	<p>L'objectif principal du projet doit porter sur la citoyenneté au sens large du terme (locale, européenne et mondiale) et sur la solidarité internationale. Il vise à sensibiliser les citoyens aux questions européennes et internationales, à transmettre des informations et des connaissances pour comprendre et permettre aux citoyens de faire des choix éclairés afin d'agir en pleine conscience.</p> <p>Il doit permettre l'acquisition de compétences, c'est-à-dire l'accès aux connaissances, l'apprentissage de savoir-être (réflexion sur les valeurs) et le développement de savoir-faire par des échanges formalisés.</p> <p>Son objectif final est de stimuler l'engagement et amener à une citoyenneté active.</p> <p>Il sera apprécié en fonction du lien avec les ODD mais également des moyens mis en place pour atteindre l'objectif, de sa portée (public, géographique...) et de son impact.</p>
<p>Type d'actions éligibles</p>	<p>Actions de sensibilisation, d'information, de transmission, d'animation, de partage et d'échange sous diverses formes : conférences, ateliers participatifs, projections-débats, théâtre-forum, séminaires, créations de supports ou d'outils (brochure, vidéo, exposition...) ...</p>
<p>Critère géographique</p>	<p>Le projet doit se dérouler en région Centre-Val de Loire.</p>
<p>Montant de subvention</p>	<p>La subvention est plafonnée à 3 000 € augmentée, en cas de mutualisation avec d'autres structures de la région, à 6 000 € jusqu'à 4 partenaires, et à 10 000 € au-delà de 4 partenaires.</p> <p>Le montant de l'aide de la Région ne pourra être supérieur à celui de la collectivité compétente (Ville pour les Comités de jumelages, Département pour les Collèges...)</p>

Axe 2 : Solidarité et coopérations internationales pour contribuer à la réalisation des ODD

Critères d'appréciation qualitatifs	Le projet doit être en cohérence avec les programmes des territoires concernés . Une attention particulière sera portée à la pérennité du projet et à l'appropriation locale, dans une démarche d'intérêt général .
Type d'actions éligibles	Le projet doit contribuer au développement économique et social durable et/ou au renforcement des capacités du territoire partenaire. Le projet peut porter sur un chantier organisé pour et par des jeunes dont l'objectif principal est une action de solidarité internationale .
Critère géographique	Le projet doit se dérouler dans un pays bénéficiaire de l'Aide Publique au Développement
Montant de subvention	La subvention est plafonnée à 6 000 € augmentée en cas de mutualisation avec d'autres structures régionales à 10 000 €. Le taux d'intervention sera porté à 60% pour les projets portant sur la thématique de la lutte ou de l'adaptation aux changements climatiques. Un apport en fonds propres au moins égal à 50% du montant des frais de mission est requis.

Axe 3 : Mobilité internationale des jeunes

Critères qualitatifs	<p><i>L'objectif principal du projet doit porter sur la mobilité des jeunes dans un cadre associatif.</i></p> <p>Le projet doit inclure une phase de <i>préparation au départ</i>, un <i>accompagnement pédagogique</i> pendant la rencontre et une <i>évaluation-bilan</i> au retour avec remise d'une attestation d'expérience.</p>
-----------------------------	---

Type d'actions éligibles	<p><u><i>Une même structure ne peut déposer que 2 dossiers par an (1 concernant de l'accueil et 1 concernant de l'envoi).</i></u></p> <p>L'âge des participants devra être compris entre 10 et 30 ans.</p> <p>➤ <u>Rencontres de jeunes :</u> Le projet doit reposer sur <i>l'aboutissement d'un travail pédagogique</i> mené au préalable. Le projet porte sur la rencontre d'un <i>groupe d'au moins 5 jeunes de la région</i> avec un groupe de jeunes européens ou internationaux pour une <i>durée minimum de 3 jours</i>. Il doit comporter 3 phases (préparation, réalisation, restitution).</p> <p><i>L'objectif du projet repose sur une création commune, un partage d'expérience. L'intérêt de la rencontre doit être motivé.</i></p> <p>➤ <u>Chantier de jeunes :</u> <i>Le projet doit être porté par une structure bénéficiant de l'agrément Jeunesse Education populaire.</i></p> <p>Le projet a pour objectif de mener à bien un <i>projet d'intérêt général</i> et impliquer au <i>minimum 10 jeunes dont au moins 5 jeunes de la région, pour une durée de 2 semaines au moins.</i></p> <p><u><i>1 seul dépôt de dossier par an pour l'ensemble des chantiers à accompagner.</i></u></p> <p>Les frais de ressources humaines éligibles peuvent être portés à 30% du coût total du projet.</p> <p>➤ <u>Accueil de volontaires européens et internationaux :</u> La durée de la mission doit être de 3 à 12 mois.</p> <p>➤ <u>Envoi de volontaires pour des missions de volontariat européen et international :</u> <i>Le projet doit être porté par une structure disposant d'un agrément Corps Européen de Solidarité, Service Civique International ou Volontariat Franco-Allemand.</i></p> <p>Le projet concerne les jeunes de la région Centre-Val de Loire engagés pour des missions de 3 à 12 mois.</p>
---------------------------------	--

<p>Critère géographique</p>	<p>Le projet peut se dérouler en région Centre-Val de Loire, dans un des pays membres du Conseil de l'Europe ou dans un des pays bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement.</p>
<p>Montant de subvention</p>	<p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour les rencontres de jeunes, l'intervention régionale est limitée à : <ul style="list-style-type: none"> - 3000 € pour les projets se déroulant en région Centre-Val de Loire et dans l'un des pays du Conseil de l'Europe - 6 000 € en dehors de ces zones ➤ Pour les chantiers de jeunes, l'intervention régionale est limitée à 2 500 € par chantier avec un plafond annuel de 12 500 € ➤ Pour l'accueil de jeunes volontaires, l'intervention régionale sera plafonnée à 1 700 € par volontaire, selon un barème de 500 € + 100 € /mois de mission, versée à la structure d'accueil du jeune en région. ➤ Pour l'envoi de jeunes volontaires, l'intervention régionale sera plafonnée à 5 000 € selon un barème de 500 € par jeune accompagné. <p>L'aide régionale ne pourra être supérieure à celle apportée par la collectivité compétente (Conseil départemental pour les collégiens et Commune pour les écoliers du primaire).</p> </p>

IV. MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES

Le montant de subvention attribué est soit forfaitaire, soit soumis à une dépense subventionnable.

1- Les subventions forfaitaires inférieures ou égales à 3 000 €

Versement en **une seule fois sur présentation d'une attestation de démarrage.**

① Le porteur de projet **s'engage à produire un rapport retraçant le déroulement du projet et un bilan financier dès la fin du projet** et dans un délai maximum de 2 ans à compter de l'attribution de la subvention sous peine de devoir restituer la subvention versée.

2- Les subventions non forfaitaires

Versement en 2 fois :

- Un **acompte de 50%** à compter de la délibération de la Commission permanente régionale,
- Le **solde sur présentation d'un rapport qualitatif, quantitatif et financier** dont les modalités seront précisées dans le formulaire afférent.

① Si le coût total des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réalisées.

3- Reversement des subventions perçues

Dans le cas où le bénéficiaire d'une subvention reverse tout ou partie des fonds au profit d'une structure locale partenaire du projet à l'étranger, une **convention tripartite** sera établie entre la Région, le porteur de projet et le partenaire du projet.

La répartition des dépenses à la charge de chacune des 2 parties bénéficiaires sera à fournir au dépôt de la demande.

V. PROCEDURE ET SUIVI DU DOSSIER

La demande doit être faite avec le **formulaire à télécharger sur le site de la Région et doit être transmis par voie électronique dans les délais impartis**, accompagné des pièces administratives indiquées dans le formulaire de demande.

Pour les projets collaboratifs, le projet devra être porté par un chef de file identifié comme tel sur le plan juridique et financier et formalisé par une convention de partenariat.

Les demandes seront instruites selon le **calendrier** mis en ligne sur le site de la Région et donneront lieu à un accusé réception par voie électronique. La Région se réserve le droit de reporter le projet à une commission ultérieure sans présentation de ces éléments dans les délais requis.

VI. CONTACTS

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter les services de la Direction Europe et International :

Tél. : 02.38.70.28.14 ; E-mail : cooperation-europe-internationale@centrevaldeloire.fr

➤ **Axe 1 du CAPEI**

Sandrine FREMINET, chargée de mission pour la citoyenneté européenne et la coopération internationale

Tél. : 02.38.70.27.34 ; E-mail : sandrine.freminet@centrevaldeloire.fr

➤ **Axes 2 et 3 du CAPEI**

Nadine THEBAULT, chargée de mission pour les actions de solidarité internationale et les coopérations subsahariennes

Tél. : 02.38.70.27.18 ; E-mail : nadine.thebault@centrevaldeloire.fr